

**PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 14 octobre 2019**

Sous la présidence de Monsieur Marcel LUTTMANN, Maire, et suite à la convocation adressée en date du 8 octobre 2019.

Membres présents : M. FISCHER Daniel / Mme WEBER Sophie / M. GROLLEMUND René / Mme ROHMER Marie-Anne, *Adjoint(s) au Maire*.

Mme ARBOGAST Annie / MM. BARILLON Rémi / BOHN Armand / Mme BRASSEL Yolande / M. BURTIN Pierre / Mme CHAVEROT Elisabeth / M. CLOSSET Christian / Mmes DATTOLICO Isabelle / DOMINIAK Nathalie / EBERLE-SCHULER Christelle / ECKENDOERFFER Caroline / M. FRITSCH Romain / Mme GARREC Marie / M. GOUETH Alphonse / Mme GROH Marlène / M. HUMMEL Christophe / Mmes KAPPS Geneviève / KELHETTER Isabelle / PFERSCH Geneviève / M. WENDLING Jean-Marc.

Membre(s) absent(s) excusé(s) : MM. CARBIENER Julien / DERVAUX Fabien.

Procurator(s) : /

Ordre du Jour

- Désignation du secrétaire de Séance
- Approbation du compte-rendu de la séance du 09/09/2019
 - Délégation permanente au Maire - Devis et Factures
- Délégation permanente au Maire - Acceptation indemnisation de sinistre(s)
 - Demande de subvention
 - Redevance Réseau GDS
- Contrat de partenariat vérification sélective des locaux (VSL) pour fiabiliser les valeurs locatives des propriétés bâties et optimiser les bases fiscales
- Travaux CCS Les Roseaux - Convention partenariale Commune de Marlenheim - Départemental du Bas-Rhin - Communauté de Communes Mossig et Vignoble
 - CCS Les Roseaux - Convention d'utilisation des installations sportives par le Collège
 - Conventions précaires - Fermages 2019-2020
 - Convention Commune de Marlenheim / SDEA pour la réalisation de prélèvements de terre
 - Régularisations foncières - Conseil Départemental du Bas-Rhin / Commune de Marlenheim
 - Transfert du Domaine Privé vers le Domaine Public
 - Rétrocession d'une parcelle dans le Domaine Privé de la Commune
 - Vente de terrain
 - Location Chasse (N° 3) : déclaration d'un nouveau permissionnaire
 - Contrat de Prévoyance 2020-2025 à destination des agents communaux
 - Divers

Le Maire souhaite une cordiale bienvenue au Conseil Municipal et propose de passer immédiatement au premier point de l'ordre du jour.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Vu l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après délibération, le Conseil Municipal désigne Franck Giessenhoffer, Responsable des Services Administratifs, en qualité de secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 09/09/2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9,

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 9/09/2019 transmis à l'ensemble des membres est proposé à la signature du Conseil et est adopté à l'unanimité dans la forme et la rédaction proposées à l'exception du point 65/2019 relatif à l'approbation de l'APD du CCS les Roseaux, délibération sur laquelle Madame Annie Arbogast propose de modifier la phrase suivante :

- *Version initiale : les travaux devront démarrer le 31 décembre 2021*
- *Nouvelle version : les travaux devront démarrer avant le 31 décembre 2021*

73/2019 - DÉLÉGATION PERMANENTE AU MAIRE - DEVIS ET FACTURES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014 statuant sur les délégations générales de compétences données au Maire,

Le Conseil Municipal prend connaissance des décisions prises par le Maire en vertu de sa délégation permanente pour les marchés suivants :

ROSEAUX

☛ Offre de l'entreprise EPSL d'un montant de **320 € HT** pour le contrôle des nouveaux paniers de basket.

TRAVAUX PRESBYTERE

☛ Offre de l'entreprise HIEGEL et FILS d'un montant de **1.798 € HT** pour le remplacement de la douche.

DIVERS

☛ **Fourniture de Gaz Naturel** : titulaire du marché ES Énergies Strasbourg pour une durée de 2 ans à partir du 1^{er} janvier 2020 d'un montant estimatif de **33.616,89 € HT/an**
Sites concernés : École Élémentaire "Pierre Pflimlin", École Maternelle "Les Tilleuls", École Maternelle "Les Tilleuls" Annexe (périscolaire + logements), Espace Apprederis, Ateliers Municipaux et CCS "Les Roseaux".
Lors de la consultation, il a été demandé aux candidats que 20% de la quantité de gaz achetée dans le cadre du contrat soit issue de la filière verte.
Un audit énergétique pourra éventuellement être mis en œuvre pour les bâtiments concernés pour un montant de **1.800 € HT par site**

74/2019 - DÉLÉGATION PERMANENTE AU MAIRE - ACCEPTATION INDEMNISATION DE SINISTRE(S)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014 statuant sur les délégations générales de compétences données au Maire,

Le Conseil Municipal prend acte de la décision de recouvrement prise par le Maire en vertu de sa délégation permanente suite à la proposition d'indemnisation formulée par la Compagnie d'Assurances Groupama :

- Effraction Club-House Football (**1.058,65 €**).

75/2019 - DEMANDE DE SUBVENTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-4, L.2313-1-2° et L.2541-12-13°,

Dans le cadre du budget 2019, **le Maire présente au Conseil Municipal** la demande de subvention émanant de :

- L'institution La Providence à Strasbourg qui a organisé une classe de découverte en Bourgogne du 30/09/2019 au 4/10/2019 (5 nuitées), séjour auquel a participé un élève domicilié à Marlenheim.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'octroyer, à l'unanimité des membres présents,

- à l'institution La Providence une subvention de 2,50 €/enfant/nuitée soit **12,50 €**

La dépense sera imputée sur le C/6574- ligne divers.

76/2019 - REDEVANCE RÉSEAU GDS

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19/12/2007 fixant la redevance d'occupation de la canalisation gaz sur le domaine public communal (RODP),

Vu le contrat de concession du 17/05/2010 conclu entre Réseau GDS et la Commune,

Vu le calcul de redevance présenté par Réseaux GDS le 26 juin 2019,

Vu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- *accepte le chèque de 2.346,29 € représentant la redevance de fonctionnement au titre de l'année 2018, telle que prévue au contrat de concession 2010-2050.*

77/2019 - CONTRAT DE PARTENARIAT VÉRIFICATION SÉLECTIVE DES LOCAUX (VSL) POUR FIABILISER LES VALEURS LOCATIVES DES PROPRIÉTÉS BÂTIES ET OPTIMISER LES BASES FISCALES

Le Maire informe que, dans le cadre d'une optimisation des recettes fiscales, il est possible de signer un contrat de partenariat avec la DGFIP afin de fiabiliser les valeurs locatives des propriétés et d'optimiser les bases fiscales.

Il explique que les propriétés bâties sont classifiées parmi 8 catégories définies selon le niveau de confort de l'habitation. Cette classification peut évoluer selon des aménagements extérieurs ou intérieurs. L'objectif est donc d'optimiser les recettes fiscales en croisant les données de la DGFIP et les constats réalisés par la CCID et le service urbanisme.

La signature de ce contrat, d'une durée de 2 ans, impose aux signataires les engagements réciproques suivants :

➤ **Engagement de la collectivité :**

- Transmission d'informations relatives aux opérations importantes de réhabilitation et de rénovation urbaine et de tous les renseignements qui pourraient avoir un impact sur les bases fiscales en termes d'évaluation.
- Choix des zones et des critères de sélection en concertation avec la DGFIP pour une opération de vérification sélective de locaux.

- Examen, en collaboration avec les services de la DGFIP, des locaux bénéficiant d'une exonération permanente.
- Organisation des réunions de CCID (Commission Communale des Impôts Directs).

➤ **Engagement de l'administration fiscale :**

- Information sur les modalités de collecte et d'exploitation des informations recueillies pour l'établissement de la valeur locative des locaux.
- Établissement, en collaboration avec la collectivité, de listes de locaux dont les conditions d'octroi d'exonération doivent être vérifiées (par exemple, liste des locaux en exonération permanente, liste des logements de fonction non assujettis à la TEOM ...).
- Établissement, en collaboration avec la collectivité, de listes de locaux dont la fiabilité de la valeur locative doit être vérifiée (dans le cadre d'opérations de vérification sélective des locaux).
- Envoi de demandes de déclarations pour les situations d'évaluation pouvant être détectées comme potentiellement erronées.
- Suivi du retour des déclarations et relances des propriétaires défaillants.
- Exploitation des déclarations reçues afin de déterminer une nouvelle valeur locative en cohérence avec la consistance des locaux.
- Suivi des opérations et organisation de restitutions et de points d'étapes sur les actions engagées.
- Avis de la CCID sur ces changements récapitulés sur les « listes 41 » remise en vue de la réunion annuelle de ces commissions.

Entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 25 voix pour et 1 abstention,

- *autorise le Maire à signer le présent contrat d'une durée de 2 ans,*
- *autorise le Maire à mener les investigations encadrées par la convention.*

78/2019 - TRAVAUX CCS LES ROSEAUX – CONVENTION PARTENARIALE COMMUNE DE MARLENHEIM – DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MOSSIG ET VIGNOBLE

Vu les articles L.1111-9, L.3211-1 et L.1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1111-9, L.3211-1, L.1111-2,

Vu la délibération n° CD/2016/157 du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 8 décembre 2016 relative aux orientations stratégiques de la politique publique départementale du développement et de l'animation territoriale,

Vu la délibération n° CD/2017/004 du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 20 mars 2017 relative aux modalités de gestion du Fonds d'attractivité et de développement, du fonds d'innovation territoriale et du fonds de solidarité communale, modifiée,

Vu la délibération n° CD/2017/077 du Conseil Départemental du 11 décembre 2017 relative aux Contrats départementaux de développement territorial et humain, approuvant notamment le contrat départemental du territoire d'action Sud pour la période 2018-2021 et notamment ses enjeux «assurer la réussite éducative et l'épanouissement des jeunes» et «améliorer l'offre en équipements sportifs à destination des collégiens»,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 03/2018 du 15 janvier 2018 relative à l'engagement de la Commune de Marlenheim dans la démarche du contrat départemental du territoire Sud,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 03/2019 du 21 janvier 2019 relative au projet de rénovation du Centre Culturel et Sportif «Les Roseaux» de Marlenheim,

Le Maire explique que la rénovation du CCS Les Roseaux sera subventionnée par le Conseil Départemental du Bas-Rhin au titre du fonds d'attractivité (non cumulable avec le fonds de solidarité communale). La participation sera à hauteur de 30% du montant H.T. dans la limite de 1,4 millions d'Euros maximum alors que le fonds de solidarité prévoit une participation de 10 à 15% maximum. Le fonds d'attractivité couvrira toutes les phases du projet (phases 0 à 3) même si certaines tranches auront lieu après la création de la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA). En contrepartie, le Département souhaite que le Collège puisse occuper gratuitement le Centre Culturel et Sportif "Les Roseaux" et l'Espace Sportif de la Porte du Vignoble (propriété de la Communauté de Communes Mossig et Vignoble) pendant 8 ans à compter de la rentrée scolaire 2020/2021.

Entendu les explications du Maire,

Considérant la nécessité de conclure une convention permettant de contractualiser les engagements réciproques des signataires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise le Maire à signer la convention partenariale.

79/2019 - CCS LES ROSEAUX – CONVENTION D'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES PAR LE COLLÈGE

Vu la demande d'utilisation du CCS "Les Roseaux" par le Collège Grégoire de Tours pour l'organisation des cours d'éducation physique et sportive,

Considérant la nécessité d'encadrer par convention les modalités financières d'utilisation du CCS les Roseaux par le Collège Grégoire de Tours,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- *décide de fixer les tarifs pour l'année scolaire 2019-2020 comme suit :*

Local	Tarif appliqué
Salle Sportive	13,70 € TTC/heure
Salle Culturelle	10,70 € TTC/heure
Stade d'entraînement	4,60 € TTC/heure

- *autorise le Maire à signer tous les documents s'y rattachant.*

80/2019 - CONVENTIONS PRÉCAIRES – FERMAGE 2019-2020

Le Maire explique qu'il est nécessaire, chaque année, de fixer les prix des fermages des parcelles communales louées. Les prix proposés sont ceux recommandés par la Chambre d'Agriculture d'Alsace.

Vu les explications du Maire,

Vu l'évolution du prix du fermage,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide

- *de donner en location, à titre précaire :*

- à l'**EARL Fend Serge**, les parcelles situées au lieu-dit « Am Griess », section 22 : N° 73-74-514 d'une surface de **99,40 ares**
- à **Charles Schaeffer**, les terrains cadastrés comme suit :

Section 29 :	N° 567 -	12,00 a	
	N° 990	10,21 a	
	N° 603	11,47 a	
	N° 1004	10,59 a	
	N° 1005	1,90 a	soit un total de 46,17 ares ,
- à l'**EARL Hoenen**, le terrain cadastré comme suit :

Section 37 :	N° 106	124,56 ares
--------------	--------	--------------------

au prix de **2,55 €/are**

- *de vendre l'herbe des parcelles*

- à l'**EARL Hoenen**, Nordheim

Section 37 n° 26 « Frohnrieth »	d'une contenance de 17,49 ares
Section 40 n° 41 « Frohnrieth »	d'une contenance de 115 ares
Section 41 n° 22 « Krautgarten »	en partie de 152 ares
- à M. **Pascal HEITZ**, Kirchheim

Section 28 n° 85 « Landgrafengasse »	d'une contenance de 64,97 ares
--------------------------------------	---------------------------------------

au prix de **1,66 €/are**

81/2019 - CONVENTION COMMUNE DE MARLENHEIM / SDEA POUR LA RÉALISATION DE PRÉLÈVEMENTS DE TERRE

Le Maire explique que suite aux problèmes de géothermie rencontrés sur plusieurs collectifs à Kirchheim, le SDEA a dû procéder à la construction d'un réseau d'évacuation d'eau vers le fossé régulant le niveau d'eau de la Mossig. Cette installation n'a pas été réalisée assez en profondeur impactant l'exploitation de certaines parcelles agricoles. Afin de résoudre cette problématique, le SDEA, en charge de l'installation, souhaite remblayer les parcelles avec de la terre. Pour ce faire, le Syndicat souhaite prélever sur la parcelle section 39 N° 52 appartenant à la Commune un volume de terre compris entre 300 et 1.000 m³.

M. Romain Fritsch craint que ces prélèvements conduisent à des inondations récurrentes de la zone car le niveau de la parcelle sera proche de celui du fossé.

Le Maire indique que l'eau ne fait que transiter par ce fossé avant de se jeter dans la Mossig et qu'elle n'est pas amenée à stagner.

Entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- *prend connaissance de l'information,*
- *autorise le Maire à signer la convention encadrant ces prélèvements.*

82/2019 - RÉGULARISATIONS FONCIÈRES - CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU BAS-RHIN / COMMUNE DE MARLENHEIM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1311-14 et L.3213-1,

Vu le courrier du Conseil Départemental du 12 juillet 2019 relatif à la régularisation foncière sur la Commune de Marlenheim,

Le Maire explique que des régularisations foncières sont nécessaires entre la Commune de Marlenheim et le Conseil Départemental du Bas-Rhin afin d'identifier les propriétaires fonciers et encadrer les missions liées à l'entretien des parcelles.

Entendu les explications du Maire,

Considérant la nécessité de clarifier le parcellaire, la mise en adéquation de l'occupation et des propriétés des parcelles et les responsabilités juridiques de la Commune de Marlenheim et du Conseil Départemental du Bas-Rhin,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- *décide de transférer, à l'euro symbolique, sans versement de prix, la parcelle située à Marlenheim au profit du Conseil Départemental du Bas-Rhin, cadastrée **section 41** n° 316 de 0,76 are,*
- *accepte le transfert à la Commune de Marlenheim, à l'euro symbolique, sans versement de prix, des parcelles situées à Marlenheim, à proximité de la RD1004, cadastrées comme suit :*

Section 4 : n° 158 de 0,03 are, n° 174 de 0,40 are, n° 175 de 4,39 ares, n° 176 de 2,67 ares, n° 250 de 0,33 are, n° 251 de 0,14 are, n° 252 de 0,16 are, n° 253 de 0,50 are, n° 254 de 0,17 are, n° 255 de 0,87 are, n° 256 de 0,17 are, n° 258 de 0,08 are, n° 260 de 0,07 are, n° 262 de 0,20 are, n° 272 de 10,84 ares, n° 276 de 4,45 ares, n° 278 de 0,48 are, n° 280 de 0,48 are, n° 282 de 1,14 are;

Section 6 : n° 165 de 54,37 ares, n° 231 de 18,72 ares, n° 232 de 0,38 are;

Section 7 : n° 219 de 19,41 ares, n° 220 de 14,62 ares, n° 246 de 10,20 ares, n° 247 de 13,90 ares ;

Section 8 : n° 186 de 2,11 ares, n° 262 de 1,61 are, n° 292 de 15,78 ares, n° 288 de 51,99 ares ;

Section 9 : n° 74 de 2,24 ares, n° 78 de 5,06 ares ;

Section 29 : n° 997 de 0,69 are, n° 999 de 0,78 are, n° 1059 de 0,13 are, n° 1067 de 0,84 are, n° 1071 de 0,56 are, n° 1417 de 0,10 are, n° 1421 de 0,18 are, n° 1422 de 0,27 are, n° 1431 de 0,73 are, n° 1433 de 4,79 ares, n° 1434 de 0,12 are, n° 1436 de 1,15 are, n° 1437 de 0,29 are, n° 1438 de 0,15 are, n° 1439 de 0,05 are, n° 1441 de 1,13 are, n° 1443 de 1,34 are, n° 1444 de 0,05 are, n° 1446 de 5,50 ares, n° 1448 de 8,91 ares, n° 1449 de 23,88 ares, n° 1451 de 7,21 ares, n° 1455 de 5,97 ares, n° 1456 de 5,37 ares, n° 1457 de 0,60 are, n° 1459 de 0,30 are, n° 1461 de 4,35 ares, n° 1463 de 3,83 ares, n° 1464 de 1,40 are, n° 1466 de 0,95 are, n° 1467 de 0,79 are, n° 1468 de 0,93 are, n° 1469 de 0,79 are, n° 1471 de 0,90 are, n° 1473 de 1,11 are, n° 1475 de 7,46 ares;

Section 30 : n° 226 de 2,04 ares, n° 228 de 17,24 ares, n° 231 de 1,64 are, n° 235 de 4,13 ares, n° 237 de 0,85 are, n° 239 de 1,60 are, n° 242 de 0,65 are, n° 257 de 0,34 are, n° 272 de 6,15 ares, n° 273 de 32,77 ares, n° 276 de 4,49 ares, n° 277 de 3,00 ares, n° 279 de 2,32 ares, n° 281 de 1,21 are, n° 283 de 0,67 are, n° 287 de 2,05 ares, n° 285 de 0,89 are, n° 290 de 4,26 ares ;

Section 41 : n° 318 de 0,85 are, n° 322 de 127,41 ares, n° 323 de 29,77 ares, n° 324 de 59,94 ares, n° 325 de 0,15 are,

soit un total de 634,24 ares,

- *accepte le transfert à la Commune de Marlenheim, à l'euro symbolique, sans versement de prix, de la parcelle située à Marlenheim, à proximité de l'Espace Sportif de La Porte du Vignoble, cadastrée **section 30** n° 243/196 de **3,93 ares,***

- *autorise le Maire à signer tous les documents juridiques permettant la mise en œuvre de ce transfert.*

La présente délibération annule et remplace la délibération N° 71/2019 du 9 septembre 2019.

83/2019 - TRANSFERT DU DOMAINE PRIVÉ VERS LE DOMAINE PUBLIC

Le Maire explique que certaines parcelles appartenant au domaine privé de la Commune ont vocation à dépendre au domaine public du fait de leur utilité directe au public et du fait qu'elles soient affectées à un service public. À ce titre, deux parcelles situées à proximité ou sur l'emprise de la rue de Bruxelles doivent être transférées sur le domaine public. Il ajoute qu'une enquête publique n'est pas nécessaire du fait de la situation.

Vu l'article L.2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P),

Entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- *accepte le transfert des parcelles cadastrées Section 29 N° 940 et N° 941 du domaine privé de la Commune,*
- *décide de classer ces parcelles dans la voie communale,*
- *décide d'éliminer ces parcelles du Livre Foncier et du cadastre,*
- *autorise le Maire à signer tous les actes s'y rattachant.*

84/2019 - RÉTROCESSION D'UNE PARCELLE DANS LE DOMAINE PRIVÉ DE LA COMMUNE

Le Maire présente un courrier transmis par la Société Pierres et Territoires, aménageur du lotissement "Les Coteaux du Vignoble" relatif à la rétrocession à la collectivité de la parcelle section 29 N° 1253. Il précise que cette dernière est située sur l'emplacement réservé pour le projet de route vers Nordheim. Compte-tenu de la nature de cette dernière, il convient de l'intégrer dans le domaine privé de la commune puisqu'elle ne répond pas directement à une mission de service public.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P),

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant l'opportunité d'intégrer la parcelle susnommée dans le domaine privé de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- *accepte la rétrocession de la parcelle cadastrée Section 29 N° 1253 d'une contenance de 6,12 ares à l'Euro symbolique,*
- *autorise le Maire à inscrire cette rétrocession au Livre Foncier,*
- *autorise le Maire à signer tous les documents s'y rattachant.*

85/2019 - VENTE DE TERRAIN

Vu la demande d'acquisition présentée par M. Benjamin Kuhn et Mme Julia Fend,

Vu l'article 10 du décret 86-455 du 14/03/1986,

Vu la loi N° 95-127 du 8/02/1995,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- *décide de céder à M. Benjamin Kuhn et Mme Julia Fend, propriétaires de la parcelle section 19 N° 474 située 41 rue du Vignoble, la parcelle située section 19 N° 563 lieu-dit "Wiedenhansen" d'une contenance de 0,22 are au prix de 200 €,*
- *autorise le Maire à signer l'acte de vente et les documents s'y rattachant.*

Les frais d'arpentage, d'enregistrement, d'acte ainsi que les frais accessoires seront à la seule charge de l'acquéreur.

86/2019 - LOCATION CHASSE (lot N° 3) : DÉCLARATION D'UN NOUVEAU PERMISSIONNAIRE

Vu les décisions prises par le Conseil Municipal et la Commission de Chasse dans le cadre des locations pour la période 2015-2024 confiant le lot N° 3 à M. Francis Specht,

Vu la délibération N° 72/2019 confiant le lot N° 3 à M. Jean-Jacques Edel,

Vu la demande formulée par le locataire relative à la nomination de M. Francis Specht en qualité de permissionnaire,

Vu l'avis favorable formulée par la Commission Communale Consultative de la Chasse,

Le Maire explique que M. Jean-Jacques Edel, nouveau locataire du lot de chasse N° 3 souhaite que l'ancien titulaire du lot, M. Francis Specht, soit nommé permissionnaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- *décide de nommer M. Francis Specht en qualité de permissionnaire du lot de chasse N° 3,*
- *autorise le Maire à signer les documents s'y rattachant.*

87/2019 - CONTRAT DE PRÉVOYANCE 2020-2025 À DESTINATION DES AGENTS COMMUNAUX

Le Maire explique que la Commune a adhéré au Contrat de prévoyance 2013-2019 porté par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale et qu'il convient d'adhérer au nouveau contrat couvrant la période 2020-2025. Il précise que la prévoyance fait partie, avec la mutuelle, de la couverture complémentaire des agents et qu'elle couvre notamment l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès.

Les agents ont été informés des évolutions du nouveau contrat par des réunions d'information organisées au sein de la collectivité.

M. Alphonse Goueth souhaite savoir si la participation employeur fonctionne si les agents choisissent un autre prestataire.

Le Maire répond négativement et précise que ces contrats sont négociés par la Centre de Gestion.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses article 25 et 88-2 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} avril 2019 donnant mandat au Centre de Gestion du Bas-Rhin ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 02 juillet 2019 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance en retenant comme prestataire le groupement IPSEC et COLLECTEAM ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 2 octobre 2019 ;

Vu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- ***décide d'adhérer*** à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le risque PRÉVOYANCE couvrant sur les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, à compter du 1^{er} janvier 2020,
- ***accorde sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque PRÉVOYANCE.***

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour son caractère solidaire et responsable.

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

le montant unitaire de participation par agent sera de **20 € mensuel**

- ***retient l'assiette renforcée comprenant le traitement de base, la NBI (Nouvelle Bonification Indiciaire) et le régime indemnitaire,***

- **prend acte** que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation PRÉVOYANCE demande une participation financière aux collectivités adhérentes de 0,02 % pour la convention de participation prévoyance,

Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.

Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.

- **autorise le Maire** à signer les actes d'adhésion à la convention de participation mutualisée prévoyance et tout acte en découlant.

DIVERS

⇒ **Compte rendu responsables des commissions communales et groupes de travail**

Voirie, Transport et Circulation (VTC) : M. René Grollemund

Réunions Rue de Bruxelles et Rond-Point entrée Est.

Les travaux de la rue de Bruxelles sont finalisés mais non réceptionnés du fait de la reprise nécessaire des ralentisseurs dont l'efficacité, dans la configuration actuelle, a été remise en question.

Les travaux du Rond-Point entrée Est seront achevés à la fin de la semaine. Certaines plantations seront réalisées immédiatement, d'autres ultérieurement.

M. Romain Fritsch déplore le manque de concertation et le fait que les décisions de la commission ne soient pas respectées.

Le Maire précise que ces choix sont marginaux et ne remettent pas en cause la philosophie du projet telle qu'elle a été définie en commission.

Communication : Mme Marie-Anne ROHMER

Réunion du 12 septembre 2019 relative aux différents supports de communication (internet, appariteur, Facebook).

Trois points étaient inscrits à l'ordre du jour : le site Internet, la page Facebook et la mise en place d'une charte.

- 1) Site Internet : les mises à jour se font au fur et à mesure. Certaines modifications étant payantes, il a été décidé de les lister afin d'optimiser les dépenses. Un retour sera fait à la Communauté de Communes, gestionnaire de l'interface.
- 2) Page Facebook : la page a été mise en ligne le 24 juillet dernier et rencontre un bon succès. Les mentions "j'aime" et les abonnés sont en constante augmentation. Des propositions ont été formulées pour l'enrichir de façon ludique.
- 3) Charte : le document est destiné à encadrer les demandes de communication émanant de l'extérieur et faciliter la gestion des supports.

Mme Marie-Anne Rohmer informe que depuis le 1^{er} septembre, a été instaurée la période pré-électorale et qu'il convient d'être rigoureux sur la neutralité des informations communiquées. Ainsi, il a été décidé de ne plus rédiger d'édito, ni de tribune politique dans l'Appariteur jusqu'aux élections municipales.

⇒ **Mme Yolande Brassel constate** que les cyclistes ne respectent pas les règles de circulation mettant en péril leur sécurité et celle des autres.

Mme Christelle Eberlé indique qu'il faudra accentuer la prévention au moment du passage du permis piéton.

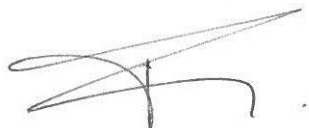
Le Maire passera le message au policier.

⇒ **Prochaines dates du Conseil Municipal**

- **26/11/2019** (exceptionnellement un mardi) : Débat d'Orientation Budgétaire
- **16/12/2019** : Vote du Budget Primitif 2020
- **20/01/2020** : Conseil Municipal du Nouvel An.

Tous les points de l'ordre du jour ayant été abordés, le Maire clôt la séance à 20h15.

Franck Giessenhoffer



Secrétaire de Séance

Marcel Luttmann



Maire de Marlenheim